

Sommaire

- le mot du président
- eau potable – nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2011

Le mot du président

Les services publics de l'eau potable, l'assainissement et l'élimination des déchets ménagers sont de la compétence des communes qui peuvent les gérer directement ou en confier la gestion à un syndicat intercommunal ou à une intercommunalité.

Comment juger de l'efficacité technique et financière de ces services publics que ce mode de gestion éloigne de l'utilisateur ?

ACE ARCONCE, dans son objectif d'apporter à l'utilisateur des éléments lui permettant une participation citoyenne à l'activité de ses services publics, interroge, quand il est besoin, les détenteurs des autorités gestionnaires.

Force est de constater que cela relève trop souvent du parcours du combattant.

Volonté des gestionnaires de se mettre à l'abri d'éventuelles remarques sur leur gestion ?

Ceci génère incompréhensions et soupçons et n'est bon pour personne.

L'année 2010 n'a pas échappé à cette situation.

Nous souhaitons pour l'année 2011 que les gestionnaires des services publics prennent en compte la demande des usagers de participer à la gestion de leurs services publics dont l'information constitue un premier élément essentiel.

P.Bousseau

Nouvelle tarification de l'eau du SIE de l'Arconce en 2011

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 décide un tarif du m³ d'eau progressif en précisant que le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif unique au mètre cube, soit sur la base d'un tarif progressif.

La loi précise que, toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70% du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux; ce qui semble être le cas du SIE de l'Arconce.

Dans le cadre de la mise en conformité avec l'arrêté du 6 août 2007 qui plafonne le montant de l'abonnement, le syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce devait définir une nouvelle tarification qui lui assure une recette équivalente.

Le syndicat avait le choix entre établir une seule tranche de tarif avec un tarif unique, conserver deux tranches de tarifs ou en ajouter de nouvelles en fixant un tarif dégressif ou progressif.

Dans sa séance du 27 septembre 2010 **le comité syndical a décidé de créer une troisième tranche de tarifs** du mètre cube d'eau et **des tarifs dégressifs**.

Cette décision injuste aggrave les inégalités entre les usagers.

Une tarification injuste

Pour compenser la baisse du montant de l'abonnement, « recette stable », les délégués ont décidé une hausse du tarif du m³ d'eau beaucoup plus importante pour les plus petits usagers - ceux qui ne risquent pas d'effectuer des forages pour se laver les dents.

suite page 3

Jeter plus vite pour acheter plus

Les Amis de la Terre et le Centre national d'information indépendant sur les déchets (Cniid) s'inquiètent des conséquences environnementales du développement de produits de grande consommation à courte durée de vie. Dans un rapport commun, les deux associations alertent sur les « impacts environnementaux et sociaux négatifs d'une société de consommation fondée sur le renouvellement toujours plus rapide des produits. Aujourd'hui, la durée de vie moyenne de la plupart des appareils électroménagers tourne autour de 6 à 8 ans, contre 10 à 12 ans auparavant. Les professionnels mettent en œuvre différentes « astuces » pour rendre un produit obsolète, indiquent les Amis de la terre et le Cniid.

(relevé dans le journal de l'environnement)

Montbéliard

La communauté d'agglomération de Montbéliard, présidée par Pierre Moscovici, a voté le 3 juin 2010 le retour en régie de la gestion de l'eau en 2015. Soit 7 ans avant le terme du contrat de délégation de service public qui la liait à Veolia depuis 1992...

Le débat a été ouvert sous la pression d'une association d'usagers, qui a engagé un recours devant le tribunal administratif, contestant la légalité du prix de l'eau. Celui-ci intègre en effet l'amortissement d'un « droit d'entrée » versé en 1992 par Veolia à la Communauté d'agglomération. Pratique courante à l'époque, mais rendue illégale par la loi Sapin du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique.

Communiqué d'Antoine Maurice, Président du groupe des élus Verts au Grand Toulouse

Ne pas utiliser d'eau pour la payer moins chère

Les bénéficiaires de la nouvelle tarification de l'eau du SIE de l'Arconce sont les usagers qui n'utilisent pas d'eau puisqu'ils n'ont que l'abonnement à payer !!! Est-ce la mesure d'incitation retenue par le SIE de l'Arconce ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice concerné. Cela c'est la réglementation ; en pratique

Un grand moment de droit

– décembre 2010 – le conseil communautaire de la communauté de communes « autour du Mt St Vincent » approuve la création au 1^{er} janvier 2011 d'un budget « déchets » obligatoire. Voilà une décision qui devrait faire date !!!!

Les 3 tranches de tarifs

Dans la séance du comité syndical du SIE de l'Arconce du 27 septembre 2010 deux études de tarifs du m³ d'eau ont été présentées aux délégués – une étude avec trois tranches de tarifs dégressifs et une étude avec 2 tranches de tarifs dégressifs. Il est à noter qu'aucune étude avec un tarif unique ou progressif n'a été envisagée. Les délégués ont décidé de retenir trois tranches de tarifs du m³ d'eau :

- une tranche de 0 m³ à 40 m³
- une tranche de 41 m³ à 1 000 m³
- une tranche au-delà de 1 000 m³

les nouveaux tarifs

tarif HT de l'abonnement (part du syndicat + part SAUR)

	2002	2010	2011
abonnement	101,82	121,82	101,58

Evolution du tarif 2011/2010

0 à 40 m ³	+58,58%
41 à 1000 m ³	+3,53%
plus de 1000 m ³	+4,67%

tarif HT du m³ (part du syndicat + part SAUR)

	2002	2010	2011
1 à 40 m ³	0,9261	1,2963	2,0557
41 à 1000 m ³	0,9261	1,2963	1,3421
Plus de 1000 m ³	0,6543	0,9599	1,0047

Quels sont les usagers concernés :

Tranche de 0 à 40 m³/an

Dans la tranche de 0 à 40 m³/an se situe plus du tiers des abonnés (estimation base 2009).

Parmi ces usagers la variable "résidence secondaire" est peu sensible et la majorité vit probablement seul.

Tranche de 41 à 1 000 m³/an

Dans cette tranche se situe les autres usagers domestiques plus quelques entreprises utilisant jusqu'à 1 000 m³/an

Tranche au-delà de 1 000 m³/an

60 usagers (base 2009) sont concernés par cette tranche; il s'agit des entreprises artisanales et agricoles locales.

Cette nouvelle tarification augmente considérablement les tarifs du m³ d'eau des plus petits usagers. (tableau 1)

tarif HT du m³ d'eau hors abonnement (part revenant au service)

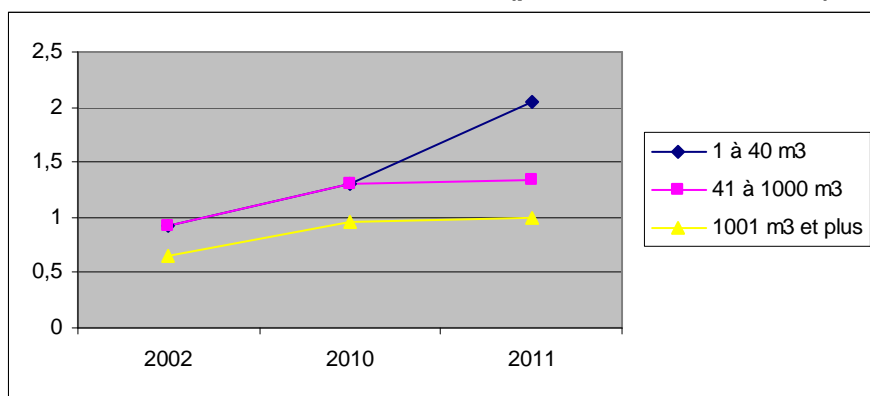


Tableau 1

Malgré la baisse du montant de l'abonnement qui reste élevé, la forte augmentation du montant du m3 d'eau des plus petits usagers augmente l'écart de tarif suivant la quantité d'eau utilisée.

Tarif HT du m3 d'eau suivant le volume utilisé (part revenant au service)

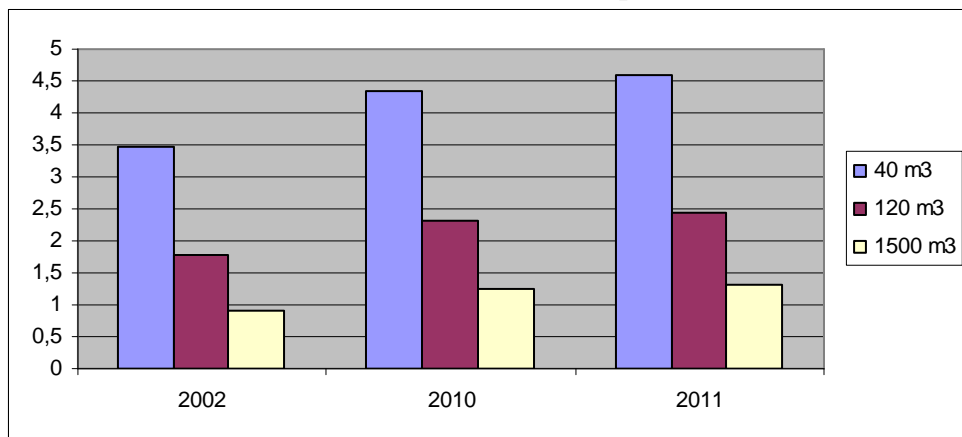


Tableau 2

volume	2011/2010
40 m3	5,8%
120 m3	4,9%
1000 m3	3,8%
1500 m3	4%

Pourquoi ce choix des délégués du SIE de l'Arconce ?

En décidant trois tranches de tarifs progressifs les délégués ont retenu l'approche marchande du tarif de l'eau.

La position d'ACE ARCONCE, aujourd'hui largement partagée, est que l'eau n'est pas une marchandise. Un autre fait intervient dans la décision du comité syndical d'appliquer un tarif au plus bas pour les entreprises artisanales et agricoles.

Pour justifier son choix la direction du syndicat avance sa crainte de voir les entreprises agricoles ou artisanales locales réaliser des forages le privant ainsi de recettes.

ACE ARCONCE considère cet argument fallacieux.

Le SIE de l'Arconce n'est pas une entité abstraite; il est administré par des individus porteurs d'intérêts collectifs et individuels parfois différents et pouvant se révéler contradictoires et ses décisions ne doivent pas être prises sur de simples considérations.

Il est inadmissible que l'utilisateur qui utilise peu d'eau pour ses besoins vitaux paie le m3 plus cher que l'entreprise qui consomme pour son activité marchande et qui récupère la TVA.

éditeur : ACE ARCONCE - siège social Volsin 71220 Marizy directeur de la publication P.Bousseau impression Ace Arconce

adhésion 10 euros

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à :
ACE ARCONCE – Volsin – 71220 Marizy

J'adhère à ACE ARCONCE

Mme Melle M.

Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP Ville :
 Tél. :
 e-mail :

Signature

Retrouvez les documents de ACE ARCONCE sur le site : www.ace-arconce@wanadoo.fr contact ace.arconce@orange.fr
--